



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1648

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**6 RUE MIRAMAR**  
**LUNDI 08 NOVEMBRE 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS, sise rue Denis Papin - ZAC de la Varenne à 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 28 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°6 au n°8 rue Miramar, lundi 08 novembre 2010 de 8h00 à 12h00.

Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

Afin de faciliter le déménagement au n°6 rue Miramar, le stationnement sera également interdit au droit des n°3 et n°5 de la voie précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 octobre 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD